

B. L'organisation territoriale

Au 1^{er} janvier 2014, la France (métropole et départements d'outre-mer) était divisée en 101 départements, 343 arrondissements, 4 056 cantons et 36 681 communes. En moyenne, un département compte donc 3 arrondissements, 40 cantons et 363 communes. Le découpage administratif de la Manche est plus menu puisqu'elle comprend 4 arrondissements, 52 cantons et 601 communes. (Source : INSEE).

Les régions

Elles sont au nombre de 27, dont 22 en métropole et 5 outre-mer. La Manche est située dans la région Basse-Normandie, qui comprend aussi le Calvados et l'Orne.

La région est une circonscription administrative de l'État, dirigée par le préfet de région. Le décret Pflimlin du 30 juin 1955 décida de lancer des programmes d'action régionale en vue de l'expansion économique de régions dont la délimitation résulta de l'arrêté ministériel du 28 novembre 1956.

Depuis les lois de décentralisation de 1982, la région est aussi une collectivité territoriale décentralisée de la République française, dirigée par un conseil régional élu tous les 6 ans au suffrage universel direct.

Les départements

Les départements furent créés par décret du 22 décembre 1789 pris par l'Assemblée constituante. Leurs limites furent fixées le 26 février 1790 et leur existence prit effet le 4 mars 1790.

Le département est une circonscription administrative de droit commun depuis l'an VIII (1799–1800) dirigée par un préfet de département, nommé par le gouvernement, assisté par des sous-préfets pour chaque sous-préfecture.

Le département est aussi une collectivité locale décentralisée dirigée par le conseil général, élu au suffrage universel direct pour six ans. Les élections cantonales ont lieu tous les trois ans et renouvellent la moitié de l'assemblée départementale afin de permettre sa continuité.

Les arrondissements

Créé par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800), l'arrondissement est une circonscription administrative, subdivision du département ; il est subdivisé en cantons, eux-mêmes subdivisés en communes. L'administration d'un arrondissement est confiée à un sous-préfet qui assiste le préfet du département, ou au secrétaire général de la préfecture pour l'arrondissement qui est chef-lieu de département.

Contrairement aux régions, aux départements et aux communes, les arrondissements départementaux ne sont pas le siège d'une collectivité territoriale, personne morale de droit public. Ils n'ont par ailleurs pas de nom propre et sont désignés par le nom de la ville siège de la sous-préfecture.

En 1800, la Manche comptait 5 arrondissements : Mortain, Avranches, Coutances, Saint-Lô et Valognes.

Le 19 juillet 1811 fut créé l'arrondissement de Cherbourg à partir de cantons soustraits à l'arrondissement de Valognes.

Par décret-loi du 10 septembre 1926, le nombre d'arrondissements en France fut ramené de 386 à 280. Cette réforme réduisit à 4 le nombre d'arrondissements dans la Manche à savoir : Cherbourg (auquel fut rattaché l'arrondissement de Valognes), Saint-Lô, Coutances et Avranches (auquel fut rattaché l'arrondissement de Mortain).

Les cantons

Le canton est une subdivision territoriale de l'arrondissement. C'est la circonscription électorale dans le cadre de laquelle est élu un conseiller général.

Longtemps la Manche a compris 52 cantons, qui étaient de petite taille puisqu'un canton manchois rassemblait en moyenne 9 606 habitants répartis entre 12 communes, alors qu'un canton de France comptait en moyenne 16 062 habitants et 9 communes. Compte tenu des évolutions démographiques divergentes selon les territoires, le découpage était devenu très inégal. Ainsi le canton urbain d'Équeurdreville-Hainneville était 10 fois plus peuplé que celui, rural, de Juvigny-le-Tertre.

La loi n° 2013-402 du 17 mai 2013 dispose que le conseil général devient conseil départemental. Le nombre de cantons dans lesquels sont élus les conseillers départementaux est égal, pour chaque département, à la moitié du nombre de cantons existant au 1^{er} janvier 2013, arrondi à l'unité impaire supérieure si ce nombre n'est pas un entier impair.

Ainsi, depuis l'arrêté n° 2014-246 du 25 février 2014, la Manche ne compte plus que 27 cantons comprenant en moyenne 18 501 habitants répartis entre 22 communes.

Les communes

Créée par la loi du 14 décembre 1789, la municipalité est une collectivité territoriale constituant la plus petite division administrative du territoire. Elle devient la commune par décret du 10 brumaire an II (31 octobre 1793).

Avec 601 communes, la Manche est le douzième département quant au nombre élevé de communes. C'est pourquoi avec en moyenne 831 habitants répartis sur 10 km², une commune de la Manche n'atteint que la moitié de la taille d'une commune française (1 776 habitants, 17 km²). Pourtant 28 fusions de communes ont réussi entre 1962 et 2007, ce qui a permis d'en diminuer le nombre de 50.

Les établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI)

Les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de « projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité ». Ils sont soumis à des règles communes, homogènes et comparables à celles de collectivités locales. Les communautés urbaines, communautés d'agglomération, communautés de communes, syndicats d'agglomération nouvelle, sont des EPCI à fiscalité propre.

En 2012, la Manche comptait 48 EPCI, soit presque autant que de cantons. La moitié d'entre eux respectait strictement le découpage cantonal. Mais ce périmètre restreint ne permettait pas toujours de disposer des capacités financières et humaines pour monter des projets d'équipements jugés structurants.

En application du schéma départemental de coopération intercommunale arrêté le 21 décembre 2011, certains EPCI ont fusionné et leur nombre est passé à 27 en 2014. La Manche compte une communauté urbaine, une communauté d'agglomération et 25 communautés de communes. Ces structures couvrent la totalité du territoire ; aucune commune n'est restée isolée.

Les pays

Le pays est une catégorie administrative française d'aménagement à caractère géographique désignant un territoire présentant une « cohésion géographique, économique, culturelle ou sociale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi » afin d'exprimer « la communauté d'intérêts économiques, culturels et sociaux de ses membres » et de permettre l'étude et la réalisation de projets de développement. Ce statut a été créé en 1995 par la Loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT), dite Loi Pasqua du 4 février 1995, renforcée par la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT, dite Loi Voynet) du 25 juin 1999.

Ce n'est pas une collectivité territoriale ni un EPCI à fiscalité propre. Son financement provient de la participation de ses membres (EPCI, communes isolées) et de multiples contrats avec le département, la région, l'État, l'Union européenne, l'ADEME...

Quatre périmètres de pays ont été actés dans le département :

Le pays du Cotentin recouvre la presque île du même nom. Il regroupe 205 communes, soit un peu plus d'une commune manchoise sur trois, et compte 211 000 habitants pour un territoire de 1 824 km². Il représente un linéaire côtier de 186 km.

Le pays saint-lois couvre un territoire structuré par la vallée de la Vire et la RN 174 et correspond approximativement à l'aire d'attraction de l'agglomération saint-loise. Ce territoire d'à peine 981 km² (17 % du département) compte 99 communes et 84 000 habitants.

Le pays de Coutances s'étend sur 1 146 km², regroupe 113 communes et 71 000 habitants. Son linéaire côtier fait 83 km.

Le pays de la Baie du Mont-Saint-Michel forme un ensemble de 1 987 km², regroupant 184 communes et 143 000 habitants. Son linéaire côtier se développe sur 86 km.

Ces périmètres devraient être modifiés en tenant compte du nouveau découpage intercommunal.

Les projets de réforme

La suppression d'un ou plusieurs échelons de collectivités locales fait débat en France depuis plusieurs années. Plusieurs propositions ont été faites.

En 2008, la Commission Attali recommande la suppression des départements.

En 2009, le comité Balladur préconise deux couples régions-départements et communes-intercommunalités.

En 2009, une mission sénatoriale prône un quasi statu quo, avec renforcement de l'intercommunalité.

En avril 2014, le premier ministre évoque la suppression des conseils départementaux à l'horizon 2021, ainsi que la réduction du nombre de régions à partir de 2015 et au plus tard en 2017. Ainsi la Basse-Normandie et la Haute-Normandie pourraient fusionner.

Sources :

INSEE, Wikipedia, presse.

Mis à jour le 28 avril 2014.